

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SECURITE SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Patrice Adam : Harcèlement moral : une affaire remarquable (ou l'occasion trop rare de mettre en lumière et en discussion l'article L 422-1-1 du Code du travail).

Isabelle Desbarrats : Réglementations publiques et responsabilité sociale des entreprises (RSE) : des interactions complexes.

JURISPRUDENCE

voir notamment

Structures de l'entreprise et droit du travail.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 18 janvier 2006 ; Cour de cassation (Ch. Soc.) 15 février 2006 - Note Arnaud de Senga (p. 347)

Annulation du plan de sauvegarde de l'emploi et procédure collective : les licenciements pour motif économique privés de cause réelle et sérieuse.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 2 février 2006 (deux espèces) - Note Jérôme Ferraro (p. 356)

Prise en compte dans la détermination de l'effectif de salariés mis à disposition : une jurisprudence trébuchante.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 10 janvier 2006 ; Cour de cassation (Ch. Soc.) 15 février 2006 - Note Pascal Rennes (p. 345)

Une sauvegarde de l'emploi privée de logique : après annulation d'un licenciement pour nullité du plan social, la réintégration ne s'étend pas au groupe auquel appartient l'employeur.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 15 février 2006 - Note Bernadette Lardy-Pélissier (p. 350)

Risque grave en matière de pathologie mentale et désignation d'un expert par le CHSCT.

Tribunal de grande instance de Limoges 20 janvier 2006 - Note Patrice Bendjebbar et Christian Gaillard (p. 342)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Droit social européen : Décisions sélectionnées et commentées par **Michèle Bonnechère**



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

Doctrine :

Harcèlement moral : une affaire remarquable (ou l'occasion trop rare de mettre en lumière et en discussion l'article L 422-1-1 du Code du travail), par Patrice Adam , Maître de Conférences en droit privé, Université Nancy 2, Chercheur au CERIT/CRDP	321
Annexe : CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRENOBLE (commerce - départage) 7 novembre 2005	327

Réglementations publiques et RSE : des interactions complexes , par Isabelle Desbarrats , Maître de Conférences, Université Sciences Sociales Toulouse I, Chercheur au Lirhe, UMR 5066	331
--	-----

Jurisprudence :

ASSURANCES SOCIALES – Assurance maladie – Prestations en espèces – Conditions d'ouverture du droit aux indemnités journalières – Incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail – Incapacité d'exercer une activité quelconque. COUR DE CASSATION (2^e Ch. Civ.) 20 septembre 2005	342
---	-----

CHSCT – Expert – Contestation – Risque grave – Notion – Survenance de pathologies mentales. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LIMOGES (Référé) 20 janvier 2006	342
Note Patrice Bendjebbar , Avocat à la Cour, et Christian Gaillard , Secrétaire de CHSCT	343

CONGES PAYES – Bâtiment et travaux publics – Caisse de congés – Affiliation – Salariés travaillant dans une succursale d'une société étrangère. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 22 février 2006	344
Note Thierry Tauran , Maître de conférences à l'université de Metz	344

ELECTIONS PROFESSIONNELLES – Calcul des effectifs salariés mis à disposition (deux espèces) – Participation à l'activité principale – Prise en compte (première espèce) – Salariés d'entreprises sous-traitantes d'une partie du transport non pris en compte (deuxième espèce). Première espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 10 janvier 2006	345
Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 15 février 2006	345
Note Pascal Rennes	346

EMPLOYEUR – Détermination – Modifications des structures de l'entreprise (deux espèces) – Société commerciale - Cession de parts sociales – Changement de forme sociale – Incidence sur le statut collectif (non) (première espèce) – Dissolution d'une société – Reprise d'activité par une personne physique – Application de L 122-12 (oui) (deuxième espèce). Première espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 18 janvier 2006	347
Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 15 février 2006	348
Note Arnaud de Senga	348

LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Annulation du plan social – Conséquence sur les licenciements – Détermination du périmètre de réintégration – Exclusion du groupe – Cadre limité à la personnalité morale de l'employeur. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 15 février 2006	350
Note Bernadette Lardy-Pélissier , Maître de conférences à l'Université Toulouse I Sciences sociales, Membre du LIRHE	351

LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Doute sur la réalité du motif – Chiffre d'affaires, dont la baisse était invoquée, en augmentation au moment du licenciement – Application contestable de l'ordre des licenciements – Offres de reclassement fantaisistes – Absence de cause réelle et sérieuse. CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRENOBLE (Section Industrie - Départage) 5 septembre 2005	353
---	-----

LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Entreprises en difficulté – Annulation du PSE – Conséquences sur les licenciements – Absence de nullité – Défaut de cause réelle et sérieuse. Première espèce : COUR DE CASSATION (Chambre sociale) 2 février 2006	356
Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (Chambre sociale) 2 février 2006	356
Note Jérôme Ferraro , Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence	357

MALADIES PROFESSIONNELLES – Lésions pulmonaires provoquées par l'inhalation de poussières d'amiante – Action en reconnaissance – Recevabilité dès lors qu'une première constatation médicale a eu lieu entre le 1 ^{er} juillet 1947 et le 23 décembre 1998 – Qualité à agir du fils de la victime décédée. COUR DE CASSATION (2^e Ch. Civ.) 20 septembre 2005	359
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR MOTIF ECONOMIQUE – Salarié acceptant un départ volontaire négocié avec l'employeur dans le cadre d'un accord collectif – Résiliation amiable du contrat ne privant pas l'intéressé de la priorité de réembauchage. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 septembre 2005	360
Chronique :	
Droit social européen, par Michèle Bonnechère , Professeur à l'Université d'Evry Val d'Essonne PRINCIPE GÉNÉRAL DE NON-DISCRIMINATION SELON L'ÂGE – Obligation pour le juge national de laisser inappliquée toute disposition contraire de la loi nationale. COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 22 novembre 2005	362
POLITIQUE SOCIALE – Directive 93/104 – Notion de temps de travail – Système d'équivalence – Méthode de calcul n'assimilant pas les temps de garde à du travail à temps plein – Non-conformité au droit communautaire dès lors que les prescriptions minimales de la directive ne sont pas respectées. COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1^{er} décembre 2005	364
POLITIQUE SOCIALE - Directive 93/104 - Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs – Droit au congé annuel payé. – 1°) Inclusion du paiement du congé annuel dans la salaire horaire ou journalier : impossibilité (première espèce). – 2°) Compensation financière pour non jouissance de la période minimale de congé payé annuel : impossibilité (deuxième espèce) Première espèce : COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 16 mars 2006	365
Deuxième espèce : COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 6 avril 2006	365
DIRECTIVE 89/592 – Coordination des réglementations relatives aux opérations d'initiés – Représentant du personnel au sein du conseil d'administration – Exception à l'interdiction de communiquer des informations privilégiées – Interprétation stricte. COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 22 novembre 2005	366

RPDS 734 - Juin 2006



Au sommaire :

Numéro spécial : L'indemnisation du chômage

- **Le régime d'assurance chômage**

Bénéficiaires - Conditions d'ouverture des droits - Durées d'indemnisation
Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi
Paiement des allocations - Les aides au reclassement
Autres interventions - Protection sociale

- **Le régime de solidarité**

L'allocation de solidarité spécifique
L'allocation d'insertion
L'allocation équivalent retraite
L'allocation de fin de formation (AFF)

Pour les lecteurs non abonnés à la RPDS, ce numéro peut être commandé à : **NSA La Vie Ouvrière, BP n° 27, 75560 Paris cedex 12.**

Prix du numéro : **6 € (+ forfait de 3 € par envoi)**. Abonnement : **63 € par an** (tarif syndical : 60 €)

Commandes et abonnement en ligne sur notre site Internet : **www.librairie-nvo.com**